

ARRÊTÉ N° 26/2020

portant ouverture de l'examen professionnel de Rédacteur Principal de 2^e Classe par voie de promotion interne

organisé dans le Tarn, le 24 Septembre 2020
en convention avec les Centres de Gestion de l'Ariège, l'Aveyron, la Haute-Garonne, le
Gers, le Lot, les Hautes-Pyrénées et le Tarn et Garonne

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions,
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2012-939 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel,
- Vu le règlement régional des concours et examens professionnels applicable par les Centres de Gestion d'Occitanie adopté en Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2017,
- Vu les besoins formulés par les Collectivités affiliées et non affiliées du Département du Tarn,
- Vu les conventions de partenariat avec les Centres de Gestion de l'Ariège, l'Aveyron, la Haute-Garonne, le Gers, le Lot, les Hautes-Pyrénées et le Tarn et Garonne pour l'organisation de l'examen,

Arrête

Article 1 : L'examen professionnel par voie de promotion interne pour l'accès au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe est organisé dans le Tarn, **le Jeudi 24 Septembre 2020.**

Article 2 : Les dossiers d'inscription sont à demander soit par courrier au Centre de Gestion du Tarn ou à télécharger sur le site **www.cdg81.fr** ou à retirer sur place **du 10 Mars au 15 Avril 2020 (16 h 45 sur place, minuit sur le site et par courrier, le cachet de la poste faisant foi).**

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription au Centre de Gestion du Tarn est fixée au **23 Avril 2020, 16 h 45 (sur place) ou minuit (par courrier, le cachet de la poste faisant foi).**

Article 3 : Cet examen est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et comptant :

- 1- Au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.

ou

- 2- Au moins dix ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins quatre ans.

Sauf disposition contraire dans le statut particulier, et en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 Juillet 2013, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier.

Article 4 : La composition du jury sera fixée ultérieurement.

Article 5 : Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn, aux collectivités et centres de gestion conventionnés et affichée au Centre de Gestion du Tarn.

Fait à Albi, le 25 février 2020

P/Le Président,
Le Vice-Président,

Jean-Pierre Verdier



Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.